

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| PAS-DE-CALAIS       |
| Canton              |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune             |
| WIMEREUX            |

Arrêté n°2024\_522  
Feuillet n°147

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE



ST/PR/ME  
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la démolition de l'Office du Tourisme réalisée par l'entreprise LBS Démolition quai Alfred Giard du 25 novembre 2024 au 06 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation des camions et structures de l'entreprise LBS Démolition, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- du 25 novembre 2024 à 08 h 00 au 06 décembre 2024 à 18 h 00,
- quai Alfred Giard, sur le parking situé entre l'Office du Tourisme et le Monument aux Morts

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux nécessaires.

Article 3 : La société LBS Démolition est responsable du parfait déroulement de cette démolition.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU le 21/11/24